



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 77 – [WWW.ville-parmain.fr](http://www.ville-parmain.fr)

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/39

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la dénonciation du lot n°2 avec la société NET EUROPE SERVICES et la nécessité de signer un nouveau marché pour les prestations de ce lot,

VU la mise en concurrence publiée sur le site : e-marchespublic.com,

VU l'annonce publiée le 18 mars 2022 dans le journal Le Parisien,

VU les offres proposées par les entreprises ID VERDE, VERET ENTREPRISE, VERT LIMOUSIN et ADN VEXIN PAYSAGE,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société ID VERDE, sise 44 bis avenue des Châtaigniers 95150 Taverny, est l'offre économique la plus avantageuse pour les prestations citées ci-dessous,

D É C I D E

ARTICLE 1 - La signature du marché avec la société ID VERDE – 44 bis avenue des Châtaigniers 95150 Taverny à compter du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023 pour les prestations suivantes :

→ Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue des Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie

ARTICLE 2 - Le coût des prestations sera payé tous les mois à terme échu et s'élèvera au montant suivant : 2 546,22€ HT / 3 055,47€ TTC soit un montant à l'année de 33 100,92€ HT / 39 721,10€ TTC.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être contestée dans publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 27 mai 2022



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Direction des services techniques

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare

Procédure adaptée

N° MARCHÉ 2022/01

Cahier des clauses administratives particulières

C.C.A.P

Date limite de remise des offres : vendredi 15 avril 2022 à 12h

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts :

Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare

1.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

1.3 Mode de passation et forme du marché

Le marché est passé selon la procédure suivante : marché à procédure adaptée (MAPA)

Le marché est un marché à prix forfaitaire.

1.4 Décomposition du marché

Le marché est un lot unique dont les prestations concernent :

- La Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare

1.5 Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 et suivants du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

1.6 Responsabilité du titulaire

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché, aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution tels qu'ils sont définis dans le présent marché.

L'intervention d'un tiers commandité par le titulaire engagera la responsabilité pleine et entière de celui-ci pour toute faute occasionnée par ce tiers.

La responsabilité du titulaire peut être engagée sur le fondement de sa responsabilité contractuelle et toute autre responsabilité applicable.

Le fait que la ville de Parmain approuve les documents remis par le titulaire dans le cadre du présent marché ne diminue ou ne limite en aucune manière les responsabilités du titulaire. Il n'en irait autrement que dans la mesure où la ville de Parmain imposerait au titulaire une disposition qui ne recueillerait pas l'accord de ce dernier et sur laquelle celui-ci émettrait des réserves explicites et motivées.

1.7 Obligations du titulaire

Le titulaire ne pourra se prévaloir de ce que certaines prestations quelconques ne seraient pas formellement mentionnées au présent document, si ces prestations résultent directement du programme imposé ou sont nécessaires pour obtenir les résultats exigés.

Sa responsabilité subsiste entière, tant en ce qui concerne les oublis, défauts, vices et malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des prestations demandées.

Il est bien entendu que les indications contenues dans ce document sont énonciatives et non limitatives et qu'elles constituent des minimas en dessous desquels le fournisseur ne peut descendre.

Il aura à prévoir de sa propre initiative tous les dispositifs dont il jugerait l'emploi utile ou nécessaire pour une parfaite exécution.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, information, études et précisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché et qui sont soumis au secret professionnel ou à une obligation légale de discrétion.

Le titulaire s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ce sujet et toute remise de documents à des tiers étrangers à l'opération, sans accord préalable du pouvoir adjudicateur. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 32 du CCAG-FCS.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) accepté sans aucune modification
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) accepté sans aucune modification
- le mémoire technique du titulaire, comprenant notamment un planning prévisionnel d'intervention.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009), non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 7.2 du présent C.C.A.P.

Toute clause figurant dans les documents établis par le titulaire (AE, DPGF) et contraire aux clauses du présent CCAP, du CCTP, et du CCAG de fournitures courantes et de services applicable est réputée non écrite.

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

3.1 Délais de base

Le délai d'exécution des prestations forfaitaires ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions définies au C.C.A.P.

Un planning prévisionnel des interventions sera remis par le candidat lors de la remise de son offre

Les interventions à mener dans les espaces scolaires se feront le mercredi ou en période de vacances scolaires.

3.2 – Modification des délais

En cours de marché, et avec l'accord du titulaire, la personne publique peut solliciter la modification du planning d'intervention.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions prévues par l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.1 Périmètre et Fréquence – Prestations forfaitaires

La liste des lieux à entretenir est formulée à l'article 1.4 du présent document.

La liste des secteurs d'interventions ou les fréquences pourront être modifiées en fonction des impératifs de gestion de la Ville, ces modifications seront actées par voie d'avenant.

L'exécution des interventions entrant dans le cadre du présent marché s'effectuera comme suit (ces spécifications figurent également dans le C.C.T.P.) :

- La fréquence de tonte sera de 18 passages pour toute la durée du marché : 10 passages entre juin et octobre 2022 puis 8 passages entre mars et juin 2023, soit un passage toutes les 2 semaines.

ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VÉRIFICATION

Les vérifications qualitatives sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 22, 23 et 24 du C.C.A.G.-F.C.S, après chaque passage supposé de la société, par un représentant du service espaces verts de la ville.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ

6.1 Prestations de tontes, ramassage des feuilles, tailles sur la base d'un forfait

L'ensemble des prestations forfaitaires tontes, tailles et ramassage des feuilles faisant l'objet du marché, seront réglées mensuellement par application d'un prix global et forfaitaire.

6.2 Révision des prix

Les prix du marché seront réputés fermes pour toute la durée du marché, aucune révision de prix ne sera appliquée

ARTICLE 7 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les prestations seront payées tous les mois à terme échu.

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable

En cas de non-respect des conditions d'exécution de ce marché nombre de tontes, mauvais entretien des haies, non-respect des engagements prévues, la ville de Parmain pourra mettre fin au marché par lettre recommandée, sans que l'entreprise ne puisse demander une compensation ou indemnisation que ce soit.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation visuelle ou de non satisfaction du maître d'ouvrage envers le titulaire.

Le règlement de ces pénalités intervient soit en déduction des montants restant dus à l'entreprise, soit par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du titulaire.

Les pénalités décrites ci-après sont indépendantes et cumulatives.

8.1 Pénalité de retard dans l'exécution des prestations

En cas de non-respect des délais d'exécution stipulés au CCTP l'entreprise subira :

Une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard,

8.2 Pénalité pour non-respect des exigences du marché

En cas de constat de non-qualité, à savoir le non-respect des exigences définies au CCTP du présent marché dans l'exécution des prestations, l'entreprise subira une pénalité forfaitaire égale à 70 € par non-conformité constatée.

8.3 Pénalité pour non-respect du code du travail

Des pénalités d'un montant égal à 10 % du montant TTC annuel du marché pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-8 du code du travail

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1244 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le prestataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés. Le Pouvoir Adjudicateur rappelle que l'assurance concerne également les véhicules affectés aux livraisons et à leur cargaison, le cas échéant.

Le prestataire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du Pouvoir Adjudicateur, par la présentation des polices ou quittances correspondantes. Cette présentation sera systématiquement accomplie une fois par an.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché, si après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

La procédure de résiliation aux frais et risques telle que prévue par le CCAG FCS applicable pourra être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12- LITIGES

La juridiction compétente pour connaître les litiges nés de l'attribution et de l'exécution du présent marché est le tribunal administratif de Cergy Pontoise, situé boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AU CCAG –FCS

L'article 5 – Opérations de vérification déroge aux articles 22, 23 et 24 du CCAG-FCS ;

L'article 9 – Pénalités déroge à l'article 14 du CCAG – FCS ;

L'article 11 – Résiliation déroge à l'article 32 du CCAG – FCS.

Fait à PARMAIN le 27/05/2022

Pour la ville de Parmain
Le Maire,



A
Le

(Mention manuscrite)
« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »



Direction des services techniques

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare

Procédure adaptée

N° MARCHÉ 2022/01

Cahier des clauses techniques particulières

C.C.T.P

Date limite de remise des offres : vendredi 15 avril 2022 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CCTP

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 consistance des travaux
- 1.3 périodicité des travaux
- 1.4 Connaissance des lieux
- 1.5 Prise en compte des usages des lieux
- 1.6 Protection des ouvrages existants
- 1.7 Hygiène, propreté et sécurité du chantier
- 1.8 Gestion des déchets
- 1.9 Nettoyage du chantier

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TRAVAUX

- 2.1 Espaces verts - massifs
- 2.2 Entretien des massifs d'arbustes – rosiers- vivaces et haies
- 2.3 Désherbage manuel des massifs d'arbustes et de vivaces
- 2.4 Ramassage des feuilles
- 2.5 Broyage
- 2.6 Entretien des haies

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

- 3.1 L'hygiène
- 3.2 L'aspect
- 3.3 Le confort

ARTICLE 4 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION

- 4.1 Contrôle des travaux : par l'entreprise
- 4.2 Modalités générales des travaux non ou mal effectués
- 4.3 Produits utilisés
- 4.4 Mesures de sécurité

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 6 – NON-RESPECT DU MARCHÉ

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CCTP

1.1 Objet du présent marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts, tonte, entretien des pelouses, désherbage, ramassage des feuilles, entretien des haies de la commune de Parmain.

Le présent CCTP a pour objet de définir la nature des prestations destinées à assurer le bon état des espaces verts de la commune.

Ces travaux seront exécutés pour le compte de la ville de Parmain maître d'ouvrage. Ils seront conduits par le responsable des services techniques de la ville.

1.2 Consistance des travaux

Le marché comprend toutes les fournitures, façons, manutentions et transports nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessous :

- Tonte avec évacuation des déchets
- Taille de haies avec évacuation des déchets
- Désherbage de massifs avec évacuation des déchets

Le présent descriptif n'a pas un caractère limitatif. L'entrepreneur doit considérer comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à un entretien de qualité des espaces qui lui sont confiés, suivant les règles de l'Art et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires. Celui-ci devra en outre, fournir tout le matériel utile à l'entretien des espaces verts (tondeuses, tracteurs, aspirateurs à feuilles, souffleurs, tailles haies...).

Une mauvaise qualité éventuelle de l'entretien effectué antérieurement ne saurait justifier un résultat ne correspondant pas à celui demandé par le Maître d'ouvrage.

1.3 Périodicité des travaux

Un planning prévisionnel des interventions sera remis par le candidat lors de la remise de son offre

Les interventions dans les espaces scolaires se feront le mercredi ou en périodes de vacances scolaires.

1.4 Connaissance des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue, le titulaire devra prendre toutes les mesures afin de prendre connaissance des lieux.

1.5 Prise en compte des usages des lieux

Les travaux d'entretien étant réalisés sur des sites ouverts au public, l'entreprise prend toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l'exécution des prestations et l'utilisation de son matériel. Il appartient donc à cette dernière de prendre toutes les mesures de protection nécessaires (signalisation ou clôture provisoires, etc.). L'entrepreneur a la charge de protéger ses travaux en cours (notamment les plantations, les engazonnements, etc.) des dégradations du public et de mettre en sécurité les travaux exécutés y compris pendant les temps de pause de déjeuners. Tout chantier non protégé pourra faire l'objet de pénalités.

L'entreprise devra laisser le chantier propre de tous déchets ou produits dangereux.

Toutes les opérations nécessitant l'utilisation d'engins à moteur thermique ne pourront débuter avant 8h et devront se terminer à 17h30.

Les interventions dans le groupe scolaire doivent s'effectuer en accord avec la direction des établissements et la direction des services techniques de la ville.

L'entreprise veillera à débarrasser l'espace à tondre tous les déchets (papiers, plastiques, branches, pierres, ou tous autres déchets)

Les travaux ne devront entraîner aucune modification d'ordre technique ou esthétique des espaces aménagés sauf indications contraires.

Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer doit être soumise pour approbation au directeur des services techniques de la ville uniquement.

Les travaux d'entretien et de traitement des plantations et espaces verts sont à exécuter conformément aux

dispositions du présent CCTP.

1.6 Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur est entièrement responsable des détériorations qu'il causerait aux ouvrages, notamment aux aires de circulation, en raison de l'utilisation de matériels ou véhicules inadéquats ou trop lourds. Il devra notamment annuler ou retarder de sa propre initiative les travaux dans le cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé, dégel) et devra en informer le service des espaces verts.

Le poids total en charge des véhicules circulant sur le chantier sera adapté à la nature des sols. Tout dégât sera à la charge de l'entreprise.

Les dégradations causées aux arbres par l'entreprise seront réparées dans les meilleurs délais aux frais de cette dernière.

1.7 Hygiène, propreté et sécurité du chantier

L'entrepreneur sera tenu de veiller à l'application des règles de sécurité, d'hygiène, de protection du personnel (gilet haute visibilité, chaussure sécurité ...) et des risques généraux pour les travaux de voisinage de lignes, canalisations et installations électriques, les traitements phytosanitaires ou les tailles (gants, casques, lunettes...).

Il restera seul responsable de tous les dommages ou préjudices causés au tiers.

L'entrepreneur est responsable de son ouvrage et de la tenue de son chantier (balisage, propreté...) et en doit la protection jusqu'à l'achèvement. Le maître d'ouvrage pourra effectuer par une tierce entreprise les nettoyages nécessaires, au frais du titulaire.

Les détériorations, dommages ou vols constatés en cours de chantier seront réparés ou remplacés à ses frais, à charge pour lui de se faire couvrir par une assurance.

1.8 Gestion des déchets

L'entrepreneur, s'il ne traite pas les déchets lui-même, communiquera l'adresse et la raison sociale de l'entreprise ou de l'organisme se chargeant du traitement des déchets verts issus de l'exploitation ; ces précisions seront accompagnées d'un courrier de cette entreprise attestant des accords pris.

Le brûlage des déchets est interdit sur la commune.

1.9 Nettoyage du chantier

Le nettoyage de chantier est implicitement compris dans la prestation demandée. Ce nettoyage devra être effectué le jour de l'intervention. Aucun stockage le long de voies circulées n'est autorisé le soir ou durant le week-end.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TRAVAUX

2.1 Espaces verts - massifs

Tout au long de l'année, la coupe du gazon s'effectuera autant de fois que nécessaire avec une tondeuse à lame ou bien rotative. Les pelouses doivent être entretenues pour avoir constamment un aspect uniforme, dense et vert et ne dépassant pas 5 cm de hauteur.

Le but de la tonte étant d'obtenir un tapis dense et vert, on évitera des coupes trop espacées dans les temps, qui donnent généralement un aspect à la pelouse d'un champ de foin, ne jamais laisser monter le gazon en graines.

Chaque coupe des pelouses devra être complétée simultanément par le fauchage et le ramassage des herbes et détritiques, des zones non accessibles aux engins (mobilier fixes, clôtures, panneaux indicateurs, bornes, stèles, arbres isolés, talus, abords et voiries, obstacles de toutes natures).

En bordure de boisement et massif, la tonte devra suivre le dessin original.

Aux abords des troncs d'arbres, l'entreprise veillera à prendre toutes les précautions pour éviter des blessures au niveau des collets (plaques de protection, etc.).

Sur certains espaces verts, l'entreprise procèdera à une fertilisation et protection contre les ennuis du gazon, scarification (2 fois par an destruction des mousses et adventive).

Les déchets de tonte devront impérativement être ramassés à chaque coupe afin d'éviter le feutrage ;
La coupe est uniforme quand le gazon constitue un tapis régulier sans ondulations ni traces marquant les raccords de passage des machines utilisées.

L'affutage des lames devra donc être parfaitement effectué (surtout pour les tondeuses rotatives).

Un semi de regarnissage sera effectué dans toutes les zones détériorées avec des semences appropriées au terrain concerné.

L'utilisation de produits, les quantités et les qualités doivent être soumises à l'approbation de la ville. Un certificat de conformité aux normes en vigueur sera fourni.

La fréquence de tonte sera de 18 passages pour la durée totale du marché : 10 passages entre juin et octobre 2022 et 8 passages entre mars et juin 2023 soit un passage toutes les 2 semaines en moyenne.

2.2 Entretien des massifs d'arbustes – rosiers – vivaces et haies

Cet entretien concerne les massifs et haies dont l'entreprise à la charge y compris aux abords des immeubles, cours d'écoles et tous bâtiments communaux.

Les sols des massifs d'arbustes et haies, vivaces devront être maintenus propres sans végétation adventive ou autre par des façons culturales appropriées (par des labours d'hiver et griffage autant de fois que cela est nécessaire).

La taille devra tenir compte de caractéristiques et particularités inhérentes à chaque espèce et sera effectuée aux périodes adéquates, elle sera destinée à parfaire la forme des jeunes végétaux à préserver le port et l'aspect naturel de chaque arbuste, à favoriser la floraison ou à provoquer leur rajeunissement et consistera en un nettoyage général avec enlèvement du bois mort, éclaircissement.

Une taille de formation 1 à 3 fois par an sera réalisée pour maintenir les haies et aussi souvent que nécessaire, lorsque les haies sont situées en bordures d'allées, de voies, de bâtiments, de clôtures, la taille devra être effectuée de façon à conserver en permanence la largeur initiale de l'allée et/ou de la voie.

Les déchets provenant de travaux d'entretien seront évacués le jour même en décharge publique.

Le ramassage des papiers, verres, branches, et tous autres détritiques sur l'ensemble des espaces verts y compris les allées stabilisées et semi-stabilisées, trottoirs et parkings sont enlevés le jour même à la charge de l'entreprise.

Les allées et abords des cimetières et monuments devront être d'un aspect irréprochable tout au long de l'année.

L'entrepreneur devra procéder obligatoirement au court de l'hiver, à la suppression des bourses de chenilles en coupant les rameaux ou branches sur lesquels elles sont fixées.

Les produits de coupes seront évacués en décharge.

Les arbres situés sur le groupe scolaire MG sont à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur procédera à ses frais, à tous les traitements nécessaires pour maintenir les végétaux dans un état phytosanitaire satisfaisant.

L'entreprise pourra à la demande de la ville procéder à la préparation de certains massifs pour les plantations du printemps et automne notamment sur les sites des Arcades, Mairie, Parc de la Mairie, rue Raymond Poincaré.

Les plantations sont à la charge de la ville.

2.3 Désherbage manuel des massifs d'arbustes et de vivaces

Le désherbage comprend l'arrachage des plantes adventives, l'évacuation des déchets et ensuite seulement le binage des surfaces.

2.4 Ramassage des feuilles

Cette opération comprendra également l'évacuation des déchets présents sur les surfaces à traiter.

2.5 Broyage

Cela concerne les zones enherbées, moins à la vue du public que les gazons et les pelouses, et entretenues moins fréquemment, comprenant certaines surfaces de talus plantées ou non, des sous-bois enherbés.

Le débroussaillage devra être effectué au minimum 2 fois par an, selon le planning défini avec le maître d'ouvrage. Cette fréquence et les dates pourront être modifiées à la demande du Maître d'ouvrage. La hauteur de coupe est fixée à 10 cm environ.

Avant toute intervention, un nettoyage préalable, avec évacuation des déchets, de la surface à tondre sera exécuté.

Toutes les opérations s'entendent : nettoyage des trottoirs et chaussées après le passage des machines et du personnel dans les secteurs où le Maître d'ouvrage l'exige compris. Les machines seront conformes aux normes (bruit, sécurité, etc.).

Les personnels seront équipés des équipements de protection individuelle réglementaires en vigueur (bruit, sécurité individuelle. etc.).

2.6 Entretien des haies

Le matériel de taille sera approuvé par le Maître d'Ouvrage avant utilisation. Elles pourront être effectuées à l'aide de tailles haies thermiques ou manuels.

Le bois mort ou les branches gênantes seront supprimées et coupées à leur base au sécateur. Le matériel de taille sera désinfecté avant utilisation et devra être correctement affûté pour éviter tout déchiquetage des rameaux.

Le gabarit final sera précisé par le Maître d'Ouvrage avant le début du chantier. L'entreprise s'assurera du respect du gabarit par l'utilisation de repères et jalons ainsi que de fil à plomb.

- *Cas des haies libres :*

Les haies libres seront rabattues en réservant les jeunes pousses et en respectant les particularités végétales et les dates de floraison de chaque espèce.

La prestation inclut l'évacuation des déchets de taille et le nettoyage du chantier

- *Fréquence de taille :*

Cas général : *2 fois par an*, au printemps et en fin d'été. La fréquence et la date d'intervention seront précisées par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature du site, leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- Hygiène
- Aspect
- Confort

3.1 L'hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et pratiques relatives à la consultation de la santé. Dans le domaine du traitement et manipulation de produit phytosanitaire en matière d'hygiène les prestations de traitement devront respecter les dispositions du code du travail et les réglementations européennes en vigueur.

Réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.

3.2 L'aspect

Dans le domaine des tontes et entretien, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et propreté. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, l'entreprise devra veiller à évacuer systématiquement toutes traces provenant des tontes, tailles, feuilles, papiers ou autres.

3.3 Le confort

Dans le domaine du confort, celui-ci est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect
- La sécurité
- La perception : olfactive

En matière de sécurité auditive les techniques et produits utilisés devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun danger pour ses utilisateurs.

L'entreprise aura à charge la responsabilité totale de son chantier, de l'hygiène et de la sécurité et devra être conforme aux textes et loi en vigueur.

Les nettoyages seront demandés par le directeur des services techniques chaque fois qu'il le jugera utile.

Enfin l'entreprise s'engage à laisser en parfait état l'ensemble des espaces verts faisant l'objet du marché.

ARTICLE 4 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION

4.1 Contrôle des travaux : par l'entreprise

Le contrôle du travail est assuré par le responsable de l'entreprise ou par le surveillant de travaux désigné par lui. Il sera tenu de veiller à une exécution parfaite des travaux telle que décrite dans le présent contrat. A l'occasion de ses interventions, le titulaire est tenu de signaler, par mail au maître d'ouvrage les travaux qui, bien que n'étant pas prévu au contrat, lui apparaissent nécessaires à la maintenance des équipements ou plantations ou à la sécurité des usagers, en particulier les travaux sur les arbres présentant un danger.

4.2 Modalités générales des travaux non ou mal effectués

La ville effectuera des visites de contrôle à tout moment et établira un rapport de visite. Lorsqu'une prestation sera considérée par la ville comme partiellement effectuée ou non effectuée elle sera consignée dans le rapport.

L'entreprise sera convoquée pour un constat sur place qui devra remédier immédiatement au désordre constaté par des soins intensifs.

Si dans un délai de 8 jours suivant le constat de défaillance, les travaux ne sont pas effectués, la ville appliquera les pénalités prévues à l'article 8 du CCAP.

4.3 Produits utilisés

L'entreprise fournira à tout son personnel, tous les matériaux et produits nécessaires aux travaux d'entretien.

Pour exécuter les travaux de traitement, l'entreprise devra fournir et utiliser des produits propres ayant obtenu l'agrément ministériel, une fiche technique des produits utilisés sera fournie à la direction des services techniques de ville pour accord.

4.4 Mesures de sécurité

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes afférents à ces chantiers. L'entreprise n'omettra pas de formuler si nécessaire les demandes d'arrêtés pour la bonne marche de ces travaux (15 jours avant l'exécution des travaux).

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs des voiries sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- Pré et post signalisation du chantier
- Signalisation linéaire des ouvrages
- Signalisation remarquée du personnel
- Signalisation du matériel

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique.

Toutes les anomalies, accidents qui pourraient survenir lors d'un passage seront signalés le jour même au directeur des services techniques de la ville.

Les remises en état des surfaces endommagées ou dégâts provoqués quelles qu'ils soient seront dues.

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Fait à PARMAIN le 27/05/2022

Pour la ville de Parmain
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

A
Le

(Mention manuscrite)
« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »



Direction des services Techniques

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2022/01

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

ARTICLE 2 : DÉLAIS D'INTERVENTION

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE - acheteur

Ville de PARMAIN
Place GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Objet du marché public :

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts :

Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage / rue de Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Parmain / cimetière de Jouy le Comte / mairie, parc de la mairie / parking de la gare.

Il s'agit d'un marché de services.

Mode de passation et forme du marché :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieur à 90 000€.

Période d'exécution du marché : Du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023.

Imputation budgétaire : 61523

Maitre d'ouvrage : ville de PARMAIN

Personne habilitée à donner des renseignements :

le directeur des services techniques M Pluquet pouvant être contacté au 01 34 08 95 77 ou par mail : pluquet@ville-parmain.fr

Ordonnateur, signataire du marché : Monsieur le Maire de PARMAIN

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Principale de l'Isle Adam 01 34 69 33 43

ARTICLE 1 : CONTRACTANT**A) Le titulaire** Le signataire (Candidat individuel),M .RAYSSEGUIER Jérém.....
Agissant en qualité de Directeur d'Agence..... M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

 Engage la société IDVERDE Agence de Taverny..... sur la base de son offre ;Nom commercial et dénomination sociale IDVERDE SASU.....Adresse Agence : 44 bis avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY.....Siège : 4 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET.....Adresse électronique .be.taverny@idverde.com / agence.taverny@idverde.com.....Numéro de téléphone .01.39.32.73.33..... Télécopie .01.3040.06.70.....Numéro de SIRET 339 609 661 01368..... Code APE .8130Z.....Numéro de TVA intracommunautaire .FR683339669661..... Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

Désigné mandataire :

 Du groupement solidaire Solidaire du groupement conjoint Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Après avoir pris connaissance du marché et des documents qui y sont mentionnés m'engage au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter sans réserve les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

B) Le pouvoir Adjudicateur

Ville de Parmain
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Représentée par Monsieur le Maire, Loïc TAILLANTER

ARTICLE 2 : DÉLAIS D'INTERVENTION

Je m'engage (nous nous engageons) dès la notification du marché à assurer l'entretien du contrat espaces verts selon le planning prévisionnel joint à l'offre remise.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période courant du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les prestations seront payées tous les mois à terme échu.

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

Selon le DPGF complété par le candidat, le montant mensuel de la prestation sera de **2 758.41** euros HT / **3 310.09** euros TTC soit un montant pour toute la durée du marché de **33 100.92** Euros HT / **39 721.10** Euros TTC.

Fait à PARMAIN le 27/05/2022

Pour la ville de PARMAIN
Le Maire



A Taverny
Le 15/04/2022

(Mention manuscrite)

« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »



DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE – 2022-01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Les quantités indiquées au présent DPGF sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est réputé avoir visité les lieux et avoir une parfaite connaissance des prestations à effectuer.

En cas de contradiction entre les quantités indiquées au marché et les quantités relevées par l'entreprise, celle-ci devra en informer le maître d'ouvrage et répondre au marché en conséquence.

lieux	prestation	Prix unit HT	surfaces	Nombre de passages pour la durée totale du marché	Prix total HT
Rue du Président Wilson	Tonte / taille / ramassage des feuilles	85.42€	728 m ²		1 537.56€
Rue Blanchet	Tonte / taille / ramassage des feuilles	247.02€	3 152 m ²		4 446.36€
Rue Raymond Poincaré	Tonte / taille / ramassage des feuilles	58.78€	440 m ²		1 058.04€
Rue du Général de Gaulle	Tonte / taille / ramassage des feuilles	22.26€	148 m ²		400.68€
Chemin de Halage	Tonte / taille / ramassage des feuilles	277.63€	2 840 m ²		4 997.34€
Rue des Maillets	Tonte / taille / ramassage des feuilles	381.44€	3 930 m ²	18	6 865.92€
Accueils de loisirs de Jouy le Comte	Tonte / taille / ramassage des feuilles	202.49€	1 897 m ²		3 644.82€
Cimetière de Parmain	Tonte / taille / ramassage des feuilles	316.49€	4 400 m ²		5 696.82€
Cimetière de Jouy le Comte	Tonte / taille / ramassage des feuilles	168.91€	1 065 m ²		3 040.38€
Mairie / parc de la mairie	Tonte / taille / ramassage des feuilles	78.50€	560 m ²		1 413€
Parking de la gare	Taille / ramassage des feuilles	*			

Suite à nos échanges avec les Services Techniques, cette parcelle n'est pas à entretenir au marché.

Montant total HT	33 100.92€
TVA	6 620.18€
Montant total TTC	39 721.10€